



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-116

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-06-26-00001 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D APT ?? SIS BP 172 ROUTE DE MARSEILLE A APT (84405) ?? (6 pages)	Page 4
R93-2021-06-29-00004 - DÉCISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SELARL PHARMACIE BOILEAU DANS LA COMMUNE DE MONTAUROUX (83440) ?? (3 pages)	Page 11
R93-2021-07-16-00001 - RAA DEPT 83 16072021 ?? RENOUVELLEMENTS AUTORISATIONS ACTIVITES DE SOINS ET EML (1 page)	Page 15
R93-2021-07-12-00008 - RAA DU 16072021 DEPT 13 84 (1 page)	Page 17
R93-2021-07-13-00002 - WBCTDOC 5234561 WBCTDOC 5225850 Eurofins Labazur Nice Apports d'actifs (7 pages)	Page 19
R93-2021-07-13-00003 - WBCTDOC 5234604 Eurofins Labazur Alpes-Sud Var Apport d'actifs (8 pages)	Page 27
R93-2021-07-13-00004 - WBCTDOC 5234654 Cerballiance Cote d'Azur Transfert site St Tropez vers Frejus (9 pages)	Page 36

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-06-24-00008 - ARRETE MODIFICATIF de l Arrêté n°R93-2021-06-16-00004 ?? Relatif à la composition du jury d attribution ?? du Diplôme de Cadre de Santé pour l IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d Aix Session de juin 2021 (3 pages)	Page 46
R93-2021-06-24-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF de l Arrêté n° R93-2021-06-16-00005 relatif à la composition du jury d attribution ?? du Diplôme de Cadre de Santé pour l Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille Session de juin 2021 (3 pages)	Page 50
R93-2021-07-16-00002 - ARRETE modificatif de l Arrêté N°R93-2021-06-01-00016 Portant nomination des membres du jury du Diplôme d État d Auxiliaire de Puériculture Session de juillet 2021 (2 pages)	Page 54
R93-2021-06-25-00008 - ARRETE MODIFICATIF de l Arrêté n°R93-2021-06-16-00006 ?? Relatif à la composition du jury d attribution ?? du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l année 2021pour l IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice Session de juin 2021 (4 pages)	Page 57
R93-2021-07-16-00003 - ARRÊTÉ relatif à la composition du jury d attribution du Diplôme de Cadre de Santé pour l IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d Aix Session de juillet 2021 (3 pages)	Page 62

R93-2021-07-16-00004 - ARRÊTÉ relatif à la composition du jury
d attribution du Diplôme de Cadre de Santé pour l IRFSS Croix Rouge -
IFCS Site de Nice Session de juillet 2021 (4 pages)

Page 66

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /

R93-2021-07-06-00146 - Arrêté du 06/07/21 portant nomination du régisseur
de recettes (amendes et consignations) auprès de l'unité régulation et
contrôles des transports du service transports et infrastructures de la
DREAL PACA (3 pages)

Page 71

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-26-00001

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DU PAYS D APT
SIS BP 172 ROUTE DE MARSEILLE A APT (84405)

Le Directeur Général
Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0721-12212-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT
SIS BP 172 ROUTE DE MARSEILLE A APT (84405)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 1982 du Préfet de Vaucluse autorisant le transfert de l'officine de pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'Hôpital d'Apt ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2003 du Préfet de Vaucluse portant autorisation pour les activités spécialisées de stérilisation des dispositifs médicaments et des préparations hospitalières de la pharmacie à l'usage intérieur de l'Hôpital d'Apt ;
- Vu** la décision du 2 mars 2004 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation d'activités spécialisées d'une pharmacie à usage intérieur pour la stérilisation de dispositifs médicaux et la réalisation des préparations hospitalières ;
- Vu** la décision du 25 mars 2005 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de vente de médicaments au public ;
- Vu** la décision du 10 août 2009 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Apt, avenue de Marseille à Apt (84405) ;
- Vu** la convention cadre, à jour et signée le 29 février 2020 entre le CHICL et le CH APT de reconstitution centralisée pharmaceutique en un lieu unique pour les deux établissements (UCPM2C de la PUI du CHICL) des médicaments injectables de chimiothérapie anticancéreuse en préparation magistrale (donneur d'ordre bénéficiaire CH APT, prestataire exécutant CHICL) ;



Vu la convention de coopération dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient signée entre le CHICL (donneur d'ordre bénéficiaire) et le CH d'APT (sous-traitant prestataire) signée et mise à jour le 20 juin 2020 (déconditionnement et reconditionnement de spécialités orales unitaires sèches comprimés et gélules en vue de réalisation d'une PDA dans le cadre d'une dispensation nominative au lit du patient) ;

Vu la convention de partenariat pharmaceutique du 15 octobre 2015 entre le Centre Hospitalier du Pays d'Apt sis route de Marseille à Apt (84400) et l'établissement privé associatif Coallia sis chemin de Gondonnets à Saignon (84000) ;

Vu la convention d'association et ses trois annexes du 15 novembre 2017 entre le service HAD de l'HADAR et le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse représenté par le Centre Hospitalier général d'Avignon sis 305, Raoul Follereau à Avignon (84902) ;

Vu la convention de coopération du dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient du 8 mars 2015, entre le Centre Hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris et le Centre Hospitalier d'Apt ;

Vu la convention dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient de janvier 2015 entre le Centre Hospitalier de l'Isle sur Sorgue et le Centre Hospitalier d'Apt ;

Vu la demande du 26 février 2021, présentée par Madame Danielle Fregosi, Directrice du Centre Hospitalier du Pays d'Apt sis BP 172 - route de Marseille, à APT (84405) tendant à obtenir l'autorisation de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis technique favorable émis le 31 mai 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis technique favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 19 avril 1982 du Préfet de Vaucluse autorisant le transfert de l'officine de pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'Hôpital d'Apt, est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 janvier 2003 du Préfet de Vaucluse portant autorisation pour les activités spécialisées de stérilisation des dispositifs médicaux et des préparations hospitalières de la pharmacie à l'usage intérieur de l'Hôpital d'Apt est abrogé.

Article 3 :

La décision du 2 mars 2004 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation d'activités spécialisées d'une pharmacie à usage intérieur pour la stérilisation de dispositifs médicaux et la réalisation des préparations hospitalières, est abrogée.

Article 4 :

La décision du 25 mars 2005 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de vente de médicaments au public, est abrogée.

Article 5 :

La décision du 10 août 2009 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Apt, avenue de Marseille à Apt (84405), est abrogée.

Article 6 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt sis BP 172 - route de Marseille, à APT (84405) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur **est accordée**.

Article 7 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Pays d'Apt sis BP 172 - route de Marseille, à APT (84405) sont implantés sur ce site :

- pour la pharmacie à usage intérieur, au rez-de-jardin de l'établissement, avec un petit local de stockage annexe non attenant ;
- pour le local des gaz médicaux, non attenant à l'établissement ;
- pour les locaux de stérilisation, au niveau 0 de l'établissement et attenants au bloc opératoire.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Pays d'Apt assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites implantés :

- route de Marseille, à APT (84405) ;
- EHPAD La Madeleine, route de Digne 159 rue du Docteur Marcel à Apt (84400) ;
- Maison d'Accueil Spécialisée Coallia Tourville, chemin des Gondonnets à Saignon (84400),

Article 9 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de six demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent 0,6.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de

concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour le compte de l'établissement Coallia Tourville GCS chirurgie GCS Imagerie, les missions suivantes conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, le stockage, et dispensation nominative ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 12 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour le compte du Centre Hospitalier de Cavaillon Lauris et du Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue, la mission suivante conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion et la préparation en doses unitaires.

Article 13 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° de vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- 2° de vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

Article 14 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° la préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- 9° l'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné, limitée au cas où il n'y a pas de préparation secondaire en vue de leur utilisation car ce ne sera pas autorisé ;
- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 15 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de l'établissement Coallia Tourville :

- 1° la préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L. 4211

Article 16 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris assure pour le compte du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, en vertu de la convention de sous-traitance en date du 29 février 2020, les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 2° la réalisation des préparations magistrales de chimiothérapie anticancéreuse sous une forme stérile à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 4° la reconstitution de spécialités pharmaceutiques.

Article 17 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 18 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 19 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du Conseil compétent de l'Ordre National des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la Santé Publique.

Article 20 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 21 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 22 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juin 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-29-00004

DÉCISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE
TRANSFERT DE LA SELARL PHARMACIE BOILEAU
DANS LA COMMUNE DE MONTAUROUX (83440)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie

DOS-0621-10814-D

**DÉCISION
PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT
DE LA SELARL PHARMACIE BOILEAU DANS LA COMMUNE DE MONTAOUX (83440)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 06#000147 pour la création de l'officine de pharmacie située 17 rue Pertinax à NICE (06000) ;

Vu la décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant rejet à la SELARL PHARMACIE BOILEAU de transférer la licence de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes vers un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, Place du Clos à MONTAOUX (83440) dans le département du Var ;

Vu la demande initiale enregistrée le 2 septembre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, Place du Clos à MONTAOUX (83440) dans le département du Var ;

Vu l'avis favorable en date du 11 septembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;



Vu la demande confirmative enregistrée le 1^{er} mars 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes sollicitant la confirmation de la demande initiale sur le fondement de l'article R. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la saisine en date du 17 mars 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis défavorable en date du 13 avril 2021 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

Vu l'avis défavorable en date du 14 mai 2021 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis défavorable en date du 27 mai 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant qu'aucune pièce complémentaire et élément nouveau n'a été ajouté par rapport à la demande initiale du 2 septembre 2020 ;

Considérant que la population municipale de NICE s'élève à 340.017 habitants pour 64 officines, soit une officine pour 5.313 habitants ;

Considérant que la PHARMACIE BOILEAU sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) est située dans le quartier du Centre-Ville à proximité de sept officines ;

- la PHARMACIE DE PARIS sise 60 Avenue Jean Médecin à NICE (06000) à 140 mètres ;
- la PHARMACIE RAIMBALDI sise 30 Boulevard Raimbaldi à NICE (06000) à 150 mètres ;
- la PHARMACIE RIVIERA sise 66 Avenue Jean Médecin à NICE (06000) à 190 mètres ;
- la PHARMACIE NOTRE DAME sise 19 Avenue Notre Dame à NICE (06000) à 190 mètres ;
- la PHARMACIE DE L'AVENUE sise 45 Avenue Jean Médecin à NICE (06000) à 200 mètres ;
- la PHARMACIE LA SALAMANDRE sise 6 Rue Assalit à NICE (06000) à 240 mètres ;
- la PHARMACIE DU DOCTEUR NICOLAS sise 17 Rue de Léopante à NICE (06000) à 350 mètres ;

Considérant que la population du quartier de départ pourra continuer de s'approvisionner en médicaments auprès des sept autres officines de pharmacie et que la compromission de la desserte de ces populations ne peut être retenue ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert hors département depuis la commune de NICE dans le département des Alpes-Maritimes, vers la commune de MONTAUROUX dans le département du Var ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal du 20 août 2020 de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux Personnes Handicapées joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la population résidente de la commune de MONTAUROUX s'élève à 6.411 habitants et qu'elle est desservie par une seule officine ;

Considérant que l'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans la commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2.500. L'ouverture d'une officine supplémentaire peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche supplémentaire de 4.500 habitants recensés dans la commune, conformément à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que la population résidente dans la commune de MONTAUROUX n'atteint pas actuellement le nombre d'habitants requis ;

Considérant que la demande confirmative et l'absence de pièces complémentaires et d'éléments nouveaux ne sont pas de nature à modifier la non-conformité du projet de transfert relevée dans la décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au regard des conditions prévues aux articles L. 5125-3 et L. 5125-4 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant rejet à la SELARL PHARMACIE BOILEAU de transférer la licence de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes, vers un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, Place du Clos à MONTAUROUX (83440) dans le département du Var est confirmée.

Article 2 :

La demande confirmative enregistrée le 1^{er} mars 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, Place du Clos à MONTAUROUX (83440) dans le département du Var **est rejetée**.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juin 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-16-00001

RAA DEPT 83 16072021
RENOUVELLEMENTS AUTORISATIONS
ACTIVITES DE SOINS ET EML

DEPT	ACTIVITE/ TYPE EML	FORME/ REFERENCES EML/ MODALITE	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
83	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS EJ : 83 000 010 5	CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS ET : 83 010 042 7	16/07/2021	03/02/2022
83	CHIRURGIE	CHIRURGIE AMBULATOIRE	SAS CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS EJ : 83 000 010 5	CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS ET : 83 010 042 7	16/07/2021	03/02/2022
83	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE NEONATOLOGIE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE HOSPITALISATION COMPLETE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ 1508 RD 559 Rond-Point du Général Diego Brosset 83580 GASSIN FINESS EJ : 83 010 059 0	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ 1508 RD 559 Rond-Point du Général Diego Brosset 83580 GASSIN FINESS ET : 83 000 033 7	16/07/2021	02/10/2022
83	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE NEONATOLOGIE	NEONATOLOGIE SANS SOINS INTENSIFS HOSPITALISATION COMPLETE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ 1508 RD 559 Rond-Point du Général Diego Brosset 83580 GASSIN FINESS EJ : 83 010 059 0	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ 1508 RD 559 Rond-Point du Général Diego Brosset 83580 GASSIN FINESS ET : 83 000 033 7	16/07/2021	02/10/2022
83	IRM	GENERAL ELECTRIC SIGNA EXPLORER R11168	SCM VARIMED 1 rue Jean Carrara Eden Park Bât 1 83600 FREJUS FINESS EJ : 83 000 422 2	CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS ET : 83 002 476 6	16/07/2021	01/02/2023

16/07/2021

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-12-00008

RAA DU 16072021 DEPT 13 84

DEPT	ACTIVITE/ TYPE EML	FORME/ REFERENCES EML/ MODALITE	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
84	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS 24 rond point de l'amitié 84200 CARPENTRAS FINESS EJ : 84 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS 24 rond point de l'amitié 84200 CARPENTRAS FINESS ET : 84 001 166 2	09/07/2021	05/03/2023
84	MEDECINE	TEMPS PARTIEL DE JOUR	CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS 24 rond point de l'amitié 84200 CARPENTRAS FINESS EJ : 84 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS 24 rond point de l'amitié 84200 CARPENTRAS FINESS ET : 84 001 166 2	09/07/2021	05/03/2023
84	EML- IRM	de marque Philips de type Ingenia numéro de série 84807, d'une puissance de 1.5 T	S.A.R.L « IRM 84 » 515, rue Raoul Follereau 84000-AVIGNON FINESS EJ : 84 000 325 5	S.A.R.L « IRM 84 » 515, rue Raoul Follereau 84000-AVIGNON FINESS ET : 84 001 154 8	12/07/2021	07/02/2023
13	SOINS LONGUE DUREE		HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE Route d'Arles 13150 TARASCON FINESS EJ : 13 002 822 8	HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE Route d'Arles 13150 TARASCON FINESS ET : 13 080 723 3	12/07/2021	03/02/2022

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-13-00002

WBCTDOC 5234561 WBCTDOC 5225850
Eurofins Labazur Nice Apports d'actifs

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0621-11494-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 13, avenue Durante à Nice (06000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en son article n° 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juin 2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante à Nice (06000) (n° Finess EJ : 06 002 190 4) ;



Vu le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la SELAS « LBM LABAZUR NICE » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu le demande du 8 avril 2021 de Monsieur Hervé Fontanet, pharmacien biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- apport partiel d'actifs par la société « Eurofins Labazur Nice » à la société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » des activités exercées dans le département du Var à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- apport des sites suivants :
 - Site « Montauroux » Le Plan Oriental Bâtiment B-Local 10-Route départementale 562 83440 Montauroux (Finess ET : 83 001 884 2) ;
 - Site « Fayence » 104, chemin de Draguignan 83440 Fayence (Finess ET : 83 002 036 8) ;
 - Site « Tribeg » 259, rue de Tribeg 83600 Fréjus (Finess ET : 83 002 037 6) ;
 - Site « Fréjus » 364, avenue Lou Gabian 83600 Féjus (Finess ET : 83 001 063 2) ;
 - Site « Roquebrune sur Argens » Pont du Prieur, rue de la Magnanerie 83520 Roquebrune-sur-Argens (Finess ET : 83 002 460 0) ;
- Intégration des biologistes médicaux suivants :
 - Madame Aurore Bartolo, Pharmacien ;
 - Madame Andréa Ion, Médecin ;
 - Madame Odile Mathieu Martel, Médecin ;
 - Monsieur Valentin Ion, Médecin ;
 - Monsieur Bernard Labit, Médecin.

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 29 décembre 2020 approuvant le projet d'apport d'actifs de la société « EUROFINS LABAZUR NICE » à la société « EUROFINS LABAZUR ALPES-SUD VAR » des activités exercées dans le Var ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 23 février 2021 de la société « EUROFINS LABAZUR ALPES-SUD VAR » autorisant le principe des apports visés ci-dessus ;

Vu la liste des biologistes médicaux exerçants après l'apport partiels d'actifs ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote après apport partiel d'actifs ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoire de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 1^{er} juin 2021 délivrée à la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10, avenue Durante à Nice (06000) est abrogée.

Article 2 : le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, qui est exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10, avenue Durante à Nice (06000) est autorisé.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Apport partiel d'actifs par la société « Eurofins Labazur Nice » à la société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » des activités exercées dans le département du Var à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Apport des sites suivants :
 - Site « Montauroux » Le Plan oriental Bâtiment B-Local 10-Route départementale 562 83440 Montauroux (Finess ET : 83 001 884 2) ;
 - Site « Fayence » 104, chemin de Draguignan 83440 Fayence (Finess ET : 83 002 036 8) ;
 - Site « Triberg » 259, rue de Tribeg 83600 Fréjus (Finess ET : 83 002 037 6) ;
 - Site « Fréjus » 364, avenue Lou Gabian 83600 Féjus (Finess ET : 83 001 063 2) ;
 - Site « Roquebrune sur Argens » Pont du Prieur, rue de la Magnanerie 83520 Roquebrune-sur-Argens (Finess ET : 83 002 460 0) ;
- Intégration des biologistes médicaux suivants :
 - Madame Aurore Bartolo, Pharmacien ;
 - Madame Andréa Ion Médecin ;
 - Madame Odile Mathieu Martel, Médecin ;
 - Monsieur Valentin Ion, Médecin ;
 - Monsieur Bernard Labit, Médecin.

Article 4 : la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés de la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » sont telles que présentées dans les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 ci-jointes, à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région paca.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2021

Signé

Philippe De Mester

Annexe n° 1

LBM multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR NICE » n° FINESSE EJ : 06 002 190 4

Juin 2021

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 54.623,50 Euros

Nature des associés		Actions A	Actions B	Droits de vote	% droit de vote
1	Nello AVELLA, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
2	Dominique BARRIER, Pharmacien, API	3	1	4.202	
3	Claudine BARRIS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
4	Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
5	Denis BENARROCHE, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
6	Philippe BRILLAUT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
7	Vincent CAVAGNA, Médecin, API,	3	1	4.202	
8	Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, API,	3	1	4.202	
9	Magali DAUBORD, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
10	Agnès FERRUA, Médecin, API,	3	1	4.202	
11	Hervé FONTANET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
12	Isabelle GOMEZ, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
13	Laurence GRAND, Médecin, API,	3	1	4.202	
14	Emilie GRANGE, Médecin, API,	3	1	4.202	
15	Pascal JANTON, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
16	Marc LASSONERY, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
17	Sabine MATHIAS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
18	Anne NIERLICH, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
19	François PARISOT, Médecin, API,	3	1	4.202	
20	Frédéric PERROIS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
21	Lucie POLI, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
22	Nicolas POMARES, Médecin, API	3	1	4.202	
23	Sylvain ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
24	Jeanne SAADAT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
25	Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
26	Monsieur Jean-Luc ARNAUD, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
27	Monsieur Alain CULINO, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
28	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
29	Monsieur Axel TRENAY, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
Total des associés professionnels internes		87	29	121.858	50,002%
Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE »		163.778	0	81.926	37,495%
Sas « BIO ACCESS » (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%))		0	54.604	27.314	12,4501%
Xavier FLAMM, APE,		3	1	2	
Total des associés externes		163.862	54.632	109.242	49,998%
TOTAL		218.610		231.100	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

Juin 2021

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
1	Site « Nice/Durante »- 13, avenue Durante	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 180 5
2	Site « Nice/Foch » 16, avenue Foch	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 181 3
3	Site « Nice/Colombo » 3, avenue Colombo	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 182 1
4	Site « Nice/Rivoli » 7, rue de Rivoli	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 183 9
5	Site « Nice/Sylvestre » 28, avenue Sylvestre	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 187 0
6	Site « Nice/Cassin » 54, boulevard Cassin	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 185 4
7	Site « Nice/Californie » 230, avenue de Californie	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 186 2
8	Site « Nice/Gorbella » 17, boulevard Gorbella	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 188 8
9	Site « Nice/Max Barel » Angle 59, rue Bonaparte et Place Max Barel	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 423 9
10	Site « Nice/Nice/Borriglione » 12, rue Borriglione	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 189 6
11	Site « Nice/Faure » 10, avenue Félix Faure	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 610 3
12	Site « Nice/Bon Voyage » Quartier Bon Voyage 170, route de Turin	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 595 6
13	Site « Nice/Le Ray » 4, avenue du Ray	06100		FINESS ET : 06 002 231 6
14	Site « Nice/Californie » 20, avenue de la Californie	06200	Nice	FINESS ET : 06 000 632 7
15	Site « Nice/Dabray » 39, boulevard Joseph Garnier	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 275 3
16	Site « Nice/La Madeleine » 9, boulevard de la Madeleine	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 245 6
17	Site « Nice/Châteauneuf » 4, rue de Châteauneuf	06000	Nice	FINESS ET : 06 0022 69 6
18	Site « Nice/Napoléon » 78, boulevard Napoléon III	06200	Nice	Finess ET : 06 002 960 0
19	Site « Collet » Résidence L'Aliandier 36, boulevard Paul Montel	06200	Nice	Finess ET : 06 002 428 8
20	Site « Cannes » Angle 43, boulevard Alexandre III et 20, rue Fénélon	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 589 7
21	Site « Peymeinade » Les Bastides de la Bléjarde 13, avenue Frédéric Mistral	06530	Peymenade	Finess ET : 06 002 246 4

22	Site « Contes » Résidence « Le Select » 4 Place du Docteur Ollivier	06390	Contes	FINESS ET : 06 002 270 4
23	Site « Trinité Gare » 96, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	FINESS ET : 06 002 271 2
24	Site « Menton/Prato » 6, rue Prato	06500	Menton	FINESS ET : 06 002 267 0
25	Site « Roquebrune » 1-3, rue François Ratto-Central Cap	06190	Roquebrune Cap Martin	FINESS ET : 06 002 268 8
26	Site « Tourette Sauvan » 466, boulevard Léon Sauvan	06690	Tourrette- Levens	FINESS ET : 06 002 273 8
27	Site « Sophia » Les Bouillides 1755, route des Dolines	06560	Valbonne	FINESS ET : 06 002 272 0
Sites non ouverts au public				
28	Site « Nice/Ariane » 17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe (Plateau technique)	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 170 6
29	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez Niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) Exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) Niveau R+4 (Plateau technique)	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 184 7 FINESS ET : 06 002 424 7

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

Juin 2021

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien, DG,
2	Monsieur Jean-Luc ARNAUD, Pharmacien, DG,
3	Madame Dominique BARRIER, Pharmacien, DG,
4	Madame Claudine BARRIS, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, DG,
6	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien, DG,
7	Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, associé,
8	Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin, DG,
9	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, Praticien agréé à l'AMP, DG,
10	Monsieur Alain CULINO, Pharmacien, DG,
11	Madame Magali DAUBORD, Pharmacien, DG,
12	Madame Agnès FERRUA, Médecin, DG,
13	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien, Président de la société,
14	Madame Isabelle GOMEZ, Pharmacien, DG,
15	Madame Laurence GRAND, Médecin, DG,
16	Madame Emilie GRANGE, Médecin, DG,
17	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien, DG,
18	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien, DG,
19	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien, DG,
20	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien, DG,
21	Monsieur François PARISOT, Médecin, DG,
22	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien, DG,
23	Madame Lucie POLI, Pharmacien, DG,
24	Monsieur Nicolas POMARES, Médecin, DG,
25	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, DG,
26	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien, DG,
27	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien, DG,
28	Madame Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, DG,
29	Monsieur Axel TRENAY, Pharmacien, DG,

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-13-00003

WBCTDOC 5234604 Eurofins Labazur Alpes-Sud
Var Apport d'actifs

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0621-11493-D

DECISION
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par
la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » dont le siège social est situé au
12, boulevard Saint Louis à Brignoles (83170)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



Vu le courrier du COFRAC de septembre 2013 informant les responsables du Lbm « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu la décision du 13 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var », dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 Brignoles - (n° Finess EJ : 83 001 864 4) ;

Vu le courrier du 27 novembre 2020 du département pharmacie et biologie actant les modifications dans la répartition du capital social de la société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » ;

Vu la demande du 29 mars 2021, réceptionnée le 8 avril 2021 et complétée par courriels du 14 avril et du 4 juin 2021, présentée par Monsieur Rémy Pascal, pharmacien biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Apport partiel d'actifs par la société « Eurofins Labazur Nice » à la société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » des activités exercées dans le département du Var à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- La société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » reçoit suite de l'apport partiel d'actifs cinq sites exploités dans le Var, à savoir :
 - Site « Montauroux » Le Plan oriental Bâtiment B-Local 10 Route départementale 562 83440 Montauroux (Finess ET : 83 001 884 2) ;
 - Site « Fayence » 104, chemin de Draguignan 83440 Fayence (Finess ET : 83 002 036 8) ;
 - Site « Tribeg » 259, rue de Tribeg 83600 Fréjus (Finess ET : 83 002 037 6) ;
 - Site « Fréjus » 364, avenue Lou Gabian 83600 Féjus (Finess ET : 83 001 063 2) ;
 - Site « Roquebrune sur Argens » Pont du Prieur, rue de la Magnanerie 83520 Roquebrune-sur-Argens (Finess ET : 83 002 460 0).
- La société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » reçoit suite de l'apport partiels d'actifs cinq biologistes médicaux coresponsables, à savoir :
 - Madame Aurore Bartolo, Pharmacien ;
 - Madame Andréa Ion, Médecin ;
 - Madame Odile Mathieu Martel, Médecin ;
 - Monsieur Valentin Ion, Médecin ;
 - Monsieur Bernard Labit, Médecin.
- Nomination de Monsieur Nader Kherbek, Médecin en qualité de biologiste médical coresponsable, Directeur Général à compter du 26 octobre 2020 ;
- Nomination de Monsieur Hervé Reverdy, en qualité de Président de la société à compter du 14 avril 2021.

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de de l'Assemblée Générale mixte du 23 février 2021 actant la nomination de Monsieur Nader Khernek, Médecin en qualité de biologiste coresponsable ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2020 de la société « Eurofins Labazur Nice » autorisant le principe d'apports partiels d'actifs à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de de l'Assemblée Générale du 23 février 2021 de la société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » autorisant le principe d'apports partiels d'actifs à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 13 septembre 2019 délivrée à la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » est abrogée.

Article 2 : le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis qui est exploité par la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 Brignoles est autorisé.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- Apport partiel d'actifs par la société « Eurofins Labazur Nice » à la société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » des activités exercées dans le département du Var à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- La société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » reçoit suite de l'apport partiels d'actifs cinq sites exploités dans le Var, à savoir :
 - Site « Montauroux » Le Plan oriental Bâtiment B-Local 10-Route départementale 562 83440 Montauroux (Finess ET : 83 001 884 2) ;
 - Site « Fayence » 104, chemin de Draguignan 83440 Fayence (Finess ET : 83 002 036 8) ;
 - Site « Tribeg » 259, rue de Tribeg 83600 Fréjus (Finess ET : 83 002 037 6) ;
 - Site « Fréjus » 364, avenue Lou Gabian 83600 Féjus (Finess ET : 83 001 063 2) ;
 - Site « Roquebrune sur Argens » Pont du Prieur, rue de la Magnanerie 83520 Roquebrune-sur-Argens (Finess ET : 83 002 460 0).
- La société « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » reçoit suite de l'apport partiel d'actifs cinq biologistes médicaux coresponsables, à savoir :
 - Madame Aurore Bartolo, Pharmacien ;
 - Madame Andréea Ion, Médecin ;
 - Madame Odile Mathieu Martel, Médecin ;
 - Monsieur Valentin Ion, Médecin ;
 - Monsieur Bernard Labit, Médecin.
- Nomination de Monsieur Nader Kherbek, Médecin en qualité de biologiste médical coresponsable, Directeur Général à compter du 26 octobre 2020 ;
- Nomination de Monsieur Hervé Reverdy, en qualité de Président de la société à compter du 14 avril 2021.

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » tels que mentionnés en annexe n° 2 ;
- les biologistes coresponsables, Directeurs Généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2021

Signé

Philippe De Mester

Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » n° Finess EJ : 83 001 864 4

juin 2021

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 1.502.600 Euros

	Nature des associés	Actions A	Actions B	Droits de vote	% droits de vote
1	Monsieur Rémy PASCAL, Pharmacien,	3	1	187.826	
2	Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien,	3	1	187.826	
3	Monsieur Frédéric ADAMO, Pharmacien,	3	1	187.826	
4	Madame Anne LIEUTAUD, Pharmacien,	3	1	187.826	
5	Madame Maryse BEZIAT, Pharmacien,	3	1	187.826	
6	Monsieur Robin DELACROIX, Pharmacien,	3	1	187.826	
7	Monsieur Emmanuel DELAUNE, Médecin,	3	1	187.826	
8	Monsieur Philippe SCAVARDO, Pharmacien,	3	1	187.826	
9	Madame Andréea ION, Médecin,	3	1	187.826	
10	Monsieur Valentin ION, Médecin,	3	1	187.826	
11	Monsieur Nader KHERBEK, Médecin,	3	1	187.826	
12	Monsieur Bernard LABIT, Médecin,	3	1	187.826	
13	Madame Odile MATHIEU MARTEL, Médecin,	3	1	187.826	
14	Monsieur MEISSONNIER Frédéric, Médecin,	3	1	187.826	
15	Madame COUROUX-MILLET Simone, Pharmacien,	3	1	187.826	
16	Monsieur Dan RADU, Médecin,	3	1	187.826	
17	Monsieur REVERDY Hervé, Pharmacien,	3	1	187.826	
18	Monsieur SANCHIS Yvan, Médecin,	3	1	187.826	
19	Madame Viviane SPEHNER, Médecin,	3	1	187.826	
20	Madame SOURD Magali, Médecin,	3	1	187.826	
21	Monsieur YVETOT Jacques, Médecin,	3	1	187.826	
	Total des associés professionnels internes (API)	63	21	3.944.346	50,00027%
22	Société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », APE,	4.449.845	1.425.210	2.937.544	48,87435
23	SAS « EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE HOLDING FRANCE », APE,	98.323	36.958	67.640	1,12538
	Total des associés professionnels externes	4.548.231	1.462.189	3.005.184	49,9997%
	TOTAL	6.010.400			100%

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » n° Finess EJ : 83 001 864 4

Juin 2021

Liste des sites exploités et ouverts au public

Var				
1	Site « Brignoles/Saint Louis » 12, boulevard Saint Louis Plateau technique	83170	Brignoles	Finess ET : 83 001 865 1
2	Site « Barjols » 4, place Martin Ferdinand	83670	Barjols	Finess ET : 83 001 868 5
3	Site « Garéoult » Lieudit Saint Pierre	83136	Garéoult	Finess ET : 83 001 867 7
4	Site « Le Cannet-des-Maures » Route Nationale 7 Quartier Taurrelle	83340	Le Cannet-des-Maures	Finess ET : 83 002 148 1
5	Site « Brignoles/Centre Leclerc » Centre commercial Leclerc Quartier Saint Jean Route nationale 7	83170	Brignoles	Finess ET : 83 002 010 3
6	Site « Rians » Quartier de l'Enclos	83560	Rians	Finess ET : 83 001 869 3
7	Site « Rocbaron » ZAC Frey Redon	83136	Rocbaron	Finess ET : 83 001 866 9
8	Site « La Laouve/St Maximin » ZAC de la Laouve-Lot n°7-	83470	Saint Maximin	Finess ET : 83 001 871 9
9	Site « Gutenberg/St Maximin » Rue Gutenberg	83470	Saint Maximin	Finess ET : 83 001 870 1
10	Site « Vidauban » 4504, route nationale 7	83550	Vidauban	Finess ET : 83 002 011 1
11	Site « Montauroux » Le Plan oriental Bâtiment B-Local 10- Route départementale 562	83440	Montauroux	Finess ET : 83 001 884 2
12	Site « Fayence » 104, chemin de Draguignan	83440	Fayence	Finess ET : 83 002 036 8
13	Site « Tribeg » 259, rue de Tribeg	83600	Fréjus	Finess ET : 83 002 037 6
14	Site « Fréjus » 364, avenue Lou Gabian	83600	Féjus	Finess ET : 83 001 063 2
15	Site « Roquebrune sur Argens » Pont du Prieur Rue de la Magnanerie	83520	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 002 460 0
Alpes de Haute Provence				
16	Site « Sisteron » 4, avenue Paul Arène	04200	Sisteron	Finess ET : 04 000 462 4
17	Site « Saint Auban » 3, boulevard André Lacroix	04600	Saint Auban	Finess ET : 04 000 456 6
18	Site « Dignes » 1, place du Tampinet	04000	Dignes	Finess ET : 04 000 457 4
19	Site « Barcelonnette » 12b, avenue des Trois Frères Arnaud	04400	Barcelonnette	Finess ET : 04 000 472 3
Hautes Alpes				
20	Site « Laragne-Monteglin »	05300	Laragne-	Finess ET : 05 000 762 4

	22C, avenue du Maquis Morvan		Monteglin	
--	------------------------------	--	-----------	--

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « Eurofins Labazur Alpes-Sud Var » n° Finess EJ : 83 001 864 4

Juin 2021

Liste des biologistes coresponsables et associés

Monsieur Rémy PASCAL, Pharmacien, Directeur Général,
Monsieur Philippe SCAVARDO, Pharmacien, Directeur Général
Monsieur Bernard LABIT, Médecin, Directeur Général,
Monsieur Frédéric MEISSONNIER, Médecin, Directeur Général,
Monsieur Hervé REVERDY, Pharmacien, Président de la société,
Monsieur Yvan SANCHIS, Médecin, Directeur Général,
Madame Magali SOURD, Médecin, Directeur Général,
Monsieur Jacques YVETOT, Médecin, Directeur Général,
Madame Anne LIEUTAUD, Pharmacien, Directeur Général,
Madame Simone COUROUX-MILLET, Pharmacien, Directeur Général,
Monsieur Dan RADU, Médecin, Directeur Général,
Monsieur Emmanuel DELAUNE, Médecin, Directeur Général,
Madame Maryse BEZIAT, Pharmacien, Directeur Général,
Madame Viviane SPEHNER, Médecin, Directeur Général,
Monsieur Frédéric ADAMO, Pharmacien, Directeur Général,
Monsieur Robin DELACROIX, Pharmacien, Directeur Général,
Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien, Directeur Général,
Madame Andréa ION, Médecin, Directeur Général,
Monsieur Valentin ION, Médecin, Directeur Général,
Madame Odile MATHIEU MARTEL, Médecin, Directeur Général,

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-13-00004

WBCTDOC 5234654 Cerballiance Cote d'Azur
Transfert site St Tropez vers Frejus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Ref : DOS-0621-11635-D**

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS
« CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au
1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 47 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 5 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;



Vu la demande transmise par courriel du 21 mai 2021 de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, Directrice Administrative et Financière de la société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR », relative à l'opération suivante :

- fermeture du site « Saint-Tropez » (Finess ET : 83 001 907 1) sis avenue Paul Roussel à SAINT-TROPEZ (83990) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site (Finess ET : 83 001 907 1) sis 824, rue Jean Carrara à FREJUS (83600), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- cessation de Madame Catherine Jusseau, Pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical associé, à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » en date du 17 mai 2021, approuvant le transfert du site « Saint-Tropez » sis avenue Paul Roussel à SAINT-TROPEZ (83990) vers le site situé sis824, rue Jean Carrara à FREJUS (83600) ;

Vu la copie du bail commercial en date du 22 avril 2021 entre la société civile immobilière « INDIA » représentée par Madame Copélia Le Cornet, notaire assistant en l'Etude du Notaire soussigné « LE BAILLEUR » et la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » représentée par Monsieur Olivier Beausset, Directeur Général de la société « LE PRENEUR » ;

Vu l'ordre de mouvement en date du 1^{er} avril 2021 d'une action de Madame Catherine Jusseau (LE TITULAIRE) vers Madame Anne Billiemaz (LE BENEFICIAIRE) ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 15 juin 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situé au 824, rue Jean Carrara à FREJUS (83600) ;

Vu la répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » au 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au 824, rue Jean Carrara à FREJUS (83600) permettent un exercice de l'activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 5 mai 2021 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190) **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Saint-Tropez » (Finess ET : 83 001 907 1) sis avenue Paul Roussel à SAINT-TROPEZ (83990) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site (Finess ET : 83 001 907 1) sis 824, rue Jean Carrara à FREJUS (83600), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- cessation de Madame Catherine Jusseau, Pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical associé, à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est présentée en annexe n° 2 à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2021

Signé

Philippe De Mester

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Juillet 2021

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,002%	122.364	50,992%
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
3	Christophe ARZUR, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
5	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
8	Olivier DEJOUX, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
13	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
14	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
15	Karine MAERFELD, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
16	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
17	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
18	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
19	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
20	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
21	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
22	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
23	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
24	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
25	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
26	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
27	Patrick ZAKINI, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
28	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
29	Annick PILEIRE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
30	Patricia TOUL	1	0,001%	1	0,000%
31	Xavier FLAMM	1	0,001%	1	0,000%
32	Claudette GANTEAUME	1	0,001%	1	0,000%
33	Olivier BAUSSET, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
34	Olivier JUVET, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
35	Caroline STALLER, pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%

36	Marie-Françoise DOCHE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
37	Amael PETITON, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
38	Benoit STARCK, Médecin	1	0,001%	1	0,000%
Total des associés professionnels internes		39	0,03%	122.403	51,0008%
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe		117.560	99,9963%	117.560	48,990%
Lamat Association, Associé externe,		2	0,002%	2	0,001%
Marie Dominique BARTHEL, Associé externe,		1	0,001%	1	0,000%
Gérald LAMARCHE, Associé externe,		1	0,001%	1	0,000%
Total des associés externes		117.564	99,9667%	117.564	48,992%
TOTAL		117.603	100%	239.965	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Juillet 2021

Liste des sites exploités

Var				
1	Plateau technique non ouvert au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet	83190	Ollioules	Finess ET : 83 002 086 3
2	Site « Cogolin » 105, chemin du Beausset au Castellet	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 906 3
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
4	Site « Plan de la Tour » route du Plan de la Tour, les Moulins	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
5	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
8	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 878 4
9	Site « La Seyne sur Mer/Maurice Blanc » Résidence L'Atoll 50, allées Maurice Blanc	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 879 2
10	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 859 4
11	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 862 8
12	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 894 1
13	Site « La Seyne sur Mer/Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 895 8
14	Site « Fréjus » 824, rue Jean Carrara	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 907 1
15	Site « Sainte Maxime/Beausset » 20, place Louis Blanc	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
16	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7

17	Site « Gassin » Centre Commercial Gassin-Rond-Point de la Foux	83580	Gassin	Finess ET : 83 002 499 8
18	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4
19	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
20	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
21	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
22	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
Alpes-Maritimes				
23	Site « Antibes/Pelissier » 2160, avenue Jean Michard Pelissier	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 229 0
24	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
25	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
26	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
27	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4
28	Site « La Trinité » 3, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
29	Site « Nice/Hibiscus » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
30	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
31	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
32	Plateau technique non ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 361 1
33	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
34	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 000 940 4
35	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
36	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
37	Site « Beausoleil/Général Leclerc » 11, boulevard Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 228 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Juillet 2021

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, <u>Présidente de la société</u> ,
Madame Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Amael PETITON, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Carinne GUGENHEIM, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Caroline STALLER, pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Benoit STARCK, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Marie-Françoise DOCHE, Médecin, biologiste médical associé,

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-06-24-00008

ARRETE MODIFICATIF de l Arrêté
n°R93-2021-06-16-00004

Relatif à la composition du jury d attribution
du Diplôme de Cadre de Santé pour l IFCS du
Groupement de Coopération Sanitaire du Pays
d Aix Session de juin 2021

**ARRETE MODIFICATIF N°
De l'Arrêté n°R93-2021-06-16-00004**

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2021
pour l'IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
Session de juin**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETTS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juin 2021 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Madame ALLAGUI Nadia
M BARRA Patrick
Mme BRIANCOURT Corinne
Mme COSSAIS Christelle
Mme DE WREE Christine
Mme HAMON Christelle
M LAMI Daniel
Mme RANCHIN Christine
Mme UETWILLER Fabienne
Mme VALENZA Malika
Mme VERNAY Evelyne
Mme VEYRIER Dominique

- Directeurs de mémoire universitaires :

Mme AMANIA Audrey
M BECKER Benjamin
M COLSON Sébastien
Mme EVANS Catherine
Mme MELLINAS Marie
Mme RODRIGUES Sandrine
M ROMAN Christophe

- Directeurs de mémoire professionnels :

Mme BELLANGER Sandrine
M BLANC Alain
Mme BOULANGER Claire
M CRAVERO Serge
Mme CREUZET Delphine
Mme DELEST Frédéric
Mme DELORAS Sonia
Mme DONADIO Nicole
Mme DOUREL Caroline
Mme FALCO Isabelle
M FIL Fabien
Mme FOLLINOT GAROU Florence
M FORNER Christian

Mme GEHRINGER Elisabeth
Mme GROLIERE Martine
Mme GUILLIER Françoise
M HALLER Pierre-Henri
M HEYMES Daniel
Mme LEVRESSE Anne-Laure
Mme MANFE Aude
M MANTEAU Xavier
Mme MILON Valérie
Mme ODDES Martine
Mme PAPIN Muriel
Mme PICCA Muriel
Mme PIERI Nathalie
Mme PINATEL Anne-Lise
Mme PORTAL Sylvie
M RIOU Yann
Mme SCHULLER Isabelle
Mme SEMLER-COLLERY Christine
Mme SOICHET Laurence
Mme SOLER Julie
Mme TORTORA Leïla

ARTICLE 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juin 2021, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 24 juin 2021 à 13 heures 30.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 juin 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales Hors Classe
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-06-24-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF de l' Arrêté n°
R93-2021-06-16-00005 relatif à la composition du
jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé pour l' Institut de
Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille
Session de juin 2021

**ARRETE MODIFICATIF N°
De l'Arrêté n° R93-2021-06-16-00005**

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2021
pour l'Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille
Session de juin**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille – session de juin 2021 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

ADRAGNA / ESMIEU Sylvie
BOEHM / SPADARI Simone
BELL Jeannine
BERNAT Christine
BOURDAIRE Nathalie
MOREL / TESS Maud
OLIVARES Martine
OLIVESI Maryse
OTDJIAN Cécile
VALETTE Robert
DUFFAIT Vincent

- Directeurs de mémoire universitaires :

BARBANCE Blaise
BARET Christophe
GIALDINI Laurence
CHARLEMAINE Aurélie
GASTALDI Lise
MADDALENA Christophe
NIMAL Chérifa
PARAPONARIS Alain
CHAKOR Tarik
PETRELLA Francesca
CHOPIN Frédérique

- Directeurs de mémoire professionnels :

AIT MOHAMED Farid
ALBERGHI Laurence
AUZARY Christine
BLANC Alain
CANTARERO Manuela
CRAVERO Serge
CROUZET / PEREZ Frédérique
DE JOB Jean
DE PLANTEROSE Elisa
DONADIO Nicole
DORCHY Chantal
DUCH Virginie

ESNAULT Olivier
GOIRAND Thierry
GONZALVEZ/OLIVE Sandrine
GUARY Yves
HALLER Pierre Henri
JAUDAT Samantha
LEDUC / DELESTAN Sybille
LEGRAS Isabelle
LEMPEREUR Virginie
LIEUTAUD Jean-Francois
PETER Béatrice
PETITJEAN Jennifer
PUGGIONI Karine
RICHARD Pascale
RIOU Yann
SANTO Sylvie
TEXIER Aurélien
VALCHIUSA Didier
VIDAL Agnes
VITIELLO Marie-Pierre

ARTICLE 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille – session de juin 2021, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 24 juin 2021 à 10 heures.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 juin 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales Hors Classe
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-16-00002

ARRETE modificatif de l' Arrêté
N°R93-2021-06-01-00016 Portant nomination des
membres du jury du Diplôme d'État d'Auxiliaire
de Puériculture Session de juillet 2021

**ARRETE MODIFICATIF N°
De l'Arrêté n°R93-2021-06-01-00016**

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Session de juillet 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session de juillet 2021 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par son représentant, et comprend :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Sylvie BIAGIONI ;
- Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices :
Madame Joëlle MOYA RAEPPPEL ;
- Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice, en exercice :
Madame Emilie CHEIKH LUNETTA ;
- Une auxiliaire de puériculture en exercice :
Madame Virginie BURAIT ;
- Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction :
Madame Pascale LEVITA.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Attachée d'Administration

signé

Sylvie Fuzeau

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-06-25-00008

ARRETE MODIFICATIF de l' Arrêté
n°R93-2021-06-16-00006

Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de
l'année 2021 pour l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site
de Nice Session de juin 2021

**ARRETE MODIFICATIF N°
De l'Arrêté n°R93-2021-06-16-00006**

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2021
pour l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice
Session de juin**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice – session de juin 2021, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Béatrice BRIGNON
Catherine SENS-MEYE
Céline COURTOIS
Christiane DEJOANNIS
Eric MAGUIN
Jean-Luc ROYER
Jean-Michel DAMASCO
Josette PIAZZA-CADIOU
Laurence CHAMPION
Laurent SYMARD
Manuela SPADA
Marie-Céline COUGNON
Marie-Laure PISCIOTTA
Marie-Pierre DUPLAN
Myriam ZANDERIGO
Olivier DUPIC-FERNET
Régine LADAME HOFF
Sandra BIENFAIT
Sandrine BOUSQUET
Séverine KACEMI
Sylvie TRUCCHI
Virginie BAILLEUL
Yann MALGHERINI

- Directeurs de mémoire universitaires :

Catherine PAPETTI
David HURON
Djamila ELIDRISSI
Dominique DUFOUR
Eric CAUVIN
Inès HAMMAMI
Mantiaba COULIBALY
Manuela BARDET
Michelle GIRARD
Nathalie PANTALEON
Thierry LONG
Valérie HAUCH

- Directeurs de mémoire professionnels :

Aïcha MANNAA
Aïchata SOW
Annabella PERROT-LEITAO
Annick LE GALL
Carine COTTALORDA
Carine MERAT
Catherine GINEZ-OLMOS
Céline COURTOIS
Christine LESAGE
Christine VAYSSIERES
Claire AUBRY
Danielle BARBERIS
Dominique PLASSON
Emmanuelle COMMANDRE
Fabienne FENART
Huguette LANZA
Isabelle PEBEYRE
Jean-Charles MANIÉ
Jean-Pierre VALENTIN
Jérôme CHAUVET
Jocelyne BERTOGLIO
Judith VEREZ
Julie OUDIN
Laurence CASTELLO
Laurent SYMARD
Laurent TRIQUERE
Lila BRIDI
Manuela SPADA
Marie-Hélène ETCHART
Muriel TROMPAT
Natacha PRUVOST
Nathalie MONTENOT
Olivier DUPIC-FERNET
Rachida LAHMAR
Serge RONCÉ
Séverine KACEMI
Véronique JACQMIN
Véronique LE GALL CANDELA
Véronique SANSOLDI
Yann BERTONCINI

ARTICLE 2 :

Le jury final de l'Institut de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice – session de juin 2021, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le vendredi 25 juin 2021 à 10 heures.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juin 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales Hors Classe
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-16-00003

ARRÊTÉ relatif à la composition du jury
d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé
pour l'IFCS du Groupement de Coopération
Sanitaire du Pays d'Aix Session de juillet 2021

ARRETE N°

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2021
pour l'IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
Session de juillet**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juillet 2021 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Madame ALLAGUI Nadia
M BARRA Patrick
Mme BRIANCOURT Corinne
Mme COSSAIS Christelle
Mme DE WREE Christine
Mme HAMON Christelle
M LAMI Daniel
Mme RANCHIN Christine
Mme UETWILLER Fabienne
Mme VALENZA Malika
Mme VERNAY Evelyne
Mme VEYRIER Dominique

- Directeurs de mémoire universitaires :

Mme AMANIA Audrey
M BECKER Benjamin
M COLSON Sébastien
Mme EVANS Catherine
Mme MELLINAS Marie
Mme RODRIGUES Sandrine
M ROMAN Christophe

- Directeurs de mémoire professionnels :

Mme BELLANGER Sandrine
M BLANC Alain
Mme BOULANGER Claire
M CRAVERO Serge
Mme CREUZET Delphine
Mme DELEST Frédéric
Mme DELORAS Sonia
Mme DONADIO Nicole
Mme DOUREL Caroline
Mme FALCO Isabelle
M FIL Fabien
Mme FOLLIOU GAROU Florence
M FORNER Christian

Mme GEHRINGER Elisabeth
Mme GROLIERE Martine
Mme GUILLIER Françoise
M HALLER Pierre-Henri
M HEYMES Daniel
Mme LEVRESSE Anne-Laure
Mme MANFE Aude
M MANTEAU Xavier
Mme MILON Valérie
Mme ODDES Martine
Mme PAPIN Muriel
Mme PICCA Muriel
Mme PIERI Nathalie
Mme PINATEL Anne-Lise
Mme PORTAL Sylvie
M RIOU Yann
Mme SCHULLER Isabelle
Mme SEMLER-COLLERY Christine
Mme SOICHET Laurence
Mme SOLER Julie
Mme TORTORA Leïla

ARTICLE 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juillet 2021, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le lundi 19 juillet 2021 à 14 heures.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales Hors Classe
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-16-00004

ARRÊTÉ relatif à la composition du jury
d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé
pour l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice
Session de juillet 2021

ARRETE N°

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2021
pour l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice
Session de juillet**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice – session de juillet 2021, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Béatrice BRIGNON
Catherine SENS-MEYE
Céline COURTOIS
Christiane DEJOANNIS
Eric MAGUIN
Jean-Luc ROYER
Jean-Michel DAMASCO
Josette PIAZZA-CADIOU
Laurence CHAMPION
Laurent SYMARD
Manuela SPADA
Marie-Céline COUGNON
Marie-Laure PISCIOTTA
Marie-Pierre DUPLAN
Myriam ZANDERIGO
Olivier DUPIC-FERNET
Régine LADAME HOFF
Sandra BIENFAIT
Sandrine BOUSQUET
Séverine KACEMI
Sylvie TRUCCHI
Virginie BAILLEUL
Yann MALGHERINI

- Directeurs de mémoire universitaires :

Catherine PAPETTI
David HURON
Djamila ELIDRISSI
Dominique DUFOUR
Eric CAUVIN
Inès HAMMAMI
Mantiaba COULIBALY
Manuela BARDET
Michelle GIRARD
Nathalie PANTALEON
Thierry LONG
Valérie HAUCH

- Directeurs de mémoire professionnels :

Aïcha MANNAA
Aïchata SOW
Annabella PERROT-LEITAO
Annick LE GALL
Carine COTTALORDA
Carine MERAT
Catherine GINEZ-OLMOS
Céline COURTOIS
Christine LESAGE
Christine VAYSSIERES
Claire AUBRY
Danielle BARBERIS
Dominique PLASSON
Emmanuelle COMMANDRE
Fabienne FENART
Huguette LANZA
Isabelle PEBEYRE
Jean-Charles MANIÉ
Jean-Pierre VALENTIN
Jérôme CHAUVET
Jocelyne BERTOGLIO
Judith VEREZ
Julie OUDIN
Laurence CASTELLO
Laurent SYMARD
Laurent TRIQUERE
Lila BRIDI
Manuela SPADA
Marie-Hélène ETCHART
Muriel TROMPAT
Natacha PRUVOST
Nathalie MONTENOT
Olivier DUPIC-FERNET
Rachida LAHMAR
Serge RONCÉ
Séverine KACEMI
Véronique JACQMIN
Véronique LE GALL CANDELA
Véronique SANSOLDI
Yann BERTONCINI

ARTICLE 2 :

Le jury final de l'Institut de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice – session de juillet 2021, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le lundi 19 juillet 2021 à 14 heures.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'IRFSS Croix Rouge - IFCS Site de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales Hors Classe
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

signé

Catherine LARIDA

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-07-06-00146

Arrêté du 06/07/21 portant nomination du
régisseur de recettes (amendes et consignations)
auprès de l'unité régulation et contrôles des
transports du service transports et
infrastructures de la DREAL PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 6 juillet 2021

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - VU l'arrêté n° 2012-366 du 27 Juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
 - Vu l'arrêté n° 2012-367 du 27 Juillet 2012 modifié portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, est nommé régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA, à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nina LATHUILLE, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, est désignée suppléante.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les redevances au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Article 3 :

L'arrêté n° 2012-367 du 27 Juillet 2012 susvisé est abrogé au 1^{er} juillet 2021.

Article 4 :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet de région

SIGNÉ

Isabelle PANTEBRE

Secrétaire Générale pour les affaires
régionales

DREAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

LISTE DES MANDATAIRES DU REGISSEUR DES RECETTES

Alpes du Sud :

- ◆ Frédéric SCHÜPP
- ◆ Gilles LACROIX
- ◆ Denys CHARVIN
- ◆ Thierry CARRENO

Alpes-maritimes :

- ◆ Patrick MANEZ
- ◆ Corinne TARILLON
- ◆ Mohamed BENDOUMA
- ◆ Habiba BOUIDJERI
- ◆ Dominique DELL'ACCIO

Bouches-du-Rhône :

- ◆ Maryse BOUSQUET
- ◆ Anis BEN ACHOUR
- ◆ Dominique CLAIRY
- ◆ Camille FRIER
- ◆ Sébastien GIRAUD
- ◆ Carine IGOULMIMENE
- ◆ Silvin LAFAY
- ◆ Anne LEPREVOST
- ◆ Sylvain SCHWANN

Var:

- ◆ Joelle LIBERACE
- ◆ Claire BAILER
- ◆ Nancy FAUCHIER
- ◆ Nicolas WARTENBERG
- ◆ Nadia MATOUG

Vaucluse :

- ◆ Kamel SEJIL
- ◆ Denis AUGÉ
- ◆ Pascal CLÉMENT
- ◆ Christian ROSSIGNOL (jusqu'au 01/10/2021)
- ◆ Michel SERRE
- ◆ Natalia RICOU
- ◆ Emeric ROSSIGNOL (à compter du 01/11/2021)

Experts

- ◆ Emmanuelle MARY
- ◆ Marie-Hélène COLI
- ◆ Jean-Luc BODINO